

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> OO OO OO OO OO OO <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b> OO OO OO OO OO OO  <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b> OO OO OO OO OO OO  <b>SEANCE DU 13 AVRIL 2023</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b> <b>Présents à la séance : 53</b> <b>Ont participé au vote : 62</b> <b>Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 27 Mars 2023</b>	L'an deux mille <b>VINGT TROIS</b> et le <b>TREIZE AVRIL</b> , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b>
<b>Objet :</b>  <b>Avenant Bail station-service</b>	<b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Olivier CHAUVÉAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELÀ, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN.
<b>N° d'Ordre : 121-23</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b> Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA, Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Roger PAILLES était représenté par Jean-François PLANAS, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS.
	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Daniel ASPE a donné procuration à Patrick MARCEL, Anne LAUBIES a donné procuration à Guy CASSOLY, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean SERVAT, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, Claire LAMY a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART Bruno GUERIN a donné procuration à Claude SIRE.
	<b>ABSENTS EXCUSES :</b> Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Laurent ALOZY, Jean CASTEX, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Robert JASSEREAU.
<b>Secrétaire de Séance : Bernard LAMBERT</b>	

Le Président,

**RAPPELLE** que l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique 1435, indique les distances d'implantation suivantes à respecter, en son article 2. Implantation – Aménagement 2.1 Règles d'implantation B :

- entre les appareils distributeurs avec distribution sécurisée et un immeuble habité ou occupé par des tiers, la distance est de 13 m si des produits de type essence catégorie B sont distribués ; elle est de 11 m si des produits de type gasoil de catégorie C sont distribués pour des véhicules légers ; elle est de 15 m si des produits de type gasoil de catégorie C sont distribués au débit de 2,5 m<sup>3</sup>/h pour des camions poids lourds; elle est de 17 m si des produits de type gasoil de catégorie C sont distribués au débit compris entre 2,5 et 8 m<sup>3</sup>/h pour des camions poids lourds; elle est de 19 m si des produits de type gasoil de catégorie C sont distribués au-delà d'un débit de 8 m<sup>3</sup>/h pour des camions poids lourds; elle est de 8 m si des produits de type superéthanol sont distribués ;

- entre le centre de l'aire de dépotage et un immeuble habité ou occupé par des tiers, la distance est de 19 m pour des produits de type essence catégorie B, 17m pour des produits de type gasoil de catégorie C, 14 m pour des produits de type superéthanol. »

**PROPOSE** au conseil, afin de respecter cette obligation réglementaire, d'établir un avenant au contrat de bail formalisant l'obligation d'absence d'occupation des locaux situés dans les parties du bâtiment non louées.

**DONNE LECTURE** du projet d'avenant.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.**

**ACCEPTE** d'établir un avenant au contrat de bail, tel que présenté par la Président.

L'avenant au contrat de bail est joint à la présente délibération.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 20 avril 2023  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.

